

Le 28 janvier 2011, les Psychologues, à l'appel des syndicats SUD Santé Sociaux et UFMICT-CGT, tous secteurs confondus, étaient dans la rue en un vaste mouvement de protestation unitaire et déterminé...

Une mise au pas au goût de cendres!



Union
syndicale
Solidaires

Face à l'ampleur de la mobilisation portée par une détermination exceptionnelle dans cette profession, la seule réponse du gouvernement a été d'organiser un groupe de travail sur « la situation des Psychologues de la Fonction Publique Hospitalière » avec pour objectif de « conduire une réflexion approfondie sur ce que recouvre actuellement le métier de Psychologue pour envisager son avenir » et « procéder à un nouvel examen des questions statutaires et des gestions de carrière ».

Ce groupe de travail a été décliné, initialement, en quatre sous-groupes :

- réflexion sur la fiche métier,
- accès au titre de psychothérapeute,
- résorption de la précarité,
- relecture de la circulaire temps FIR.

A la seconde réunion plénière, il n'en restera plus que trois:

- Fiche métier
- Usage du titre de psychothérapeute
- Questions statutaires

La résorption de l'emploi précaire est reportée à l'adoption du protocole ANT (Accord sur les Non Titulaires) non signé par SOLIDAIRES, protocole ne garantissant pas la titularisation aux personnels contractuels.

La DGOS (Direction Générale de l'Organisation des Soins) nous déclare, par ailleurs, ne pas avoir mandat du ministère pour discuter de la revalorisation salariale.

La Fédération SUD Santé Sociaux ne participe pas aux sous-groupes *Fiche métier* et *Usage du titre de psychothérapeute*.

Rappelons nos positions:

Fiche métier de quoi parle le ministère ?
Intégrées au Répertoire des Métiers, ces

fiches correspondent à des objectifs très clairs : « les fortes évolutions technologiques et concurrentielles que connaît le milieu de la santé depuis une décennie, rendent plus nécessaire encore le passage d'une approche statutaire traditionnelle à une approche emploi/compétence intégrant davantage les besoins des structures de santé, mais aussi les professionnels qui y exercent »

C'est la fin annoncée des professions réglementées et des « Statuts », place aux « métiers » et aux « compétences » seuls capables, nous dit le ministère, de répondre aux lois du marché imposées à la santé !
Ces fiches métiers concernent tous les professionnels, tous secteurs confondus!
Il est écrit que ce Répertoire des Métiers doit être « un cadre de référence pour le public et le privé ».

Parallèlement, dans une démarche fidèle à sa stratégie, le gouvernement poursuit l'application de l'Article 52, concernant l'usage du titre de psychothérapeute, intégré dans la Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de Santé publique.

Si nous refusons de participer au sous-groupe sur cet article, c'est que nous avons toujours dénoncé, dès la parution de la loi, la création d'un nouveau *métier* sous-formé.

Après avoir organisé la pénurie de Psychiatres, le gouvernement cherche, dans une perspective d'économie et de contrôle, à supprimer purement et simplement la profession de Psychologue.

La Fédération SUD Santé Sociaux maintient l'exigence du RETRAIT de L'ARTICLE 52 et donc de l'ABROGATION du Décret du 20 mai 2011 !*

La Fédération SUD-SANTE-SOCIAUX limite donc à partir de juin 2011 sa participation au seul groupe subsistant, celui sur les questions statutaires, sur la base des revendications du 28 janvier 2011.

A mesure du temps les propositions avancées par la DGOS s'avèrent n'être qu'un miroir aux alouettes au lieu de la mesure des attentes des psychologues. Le ministère en instrumentalisant les propositions de certaines organisations syndicales, reçues en parallèle, cherche à amener les psychologues à accepter ses propres projets managériaux, à adopter protocoles et « *bonnes pratiques* ».

L'objectif du ministère est la création d'une unité de rattachement des psychologues au sein de chaque établissement, la nomination par le directeur d'un psychologue coordinateur rattaché à la DRH. Celui-ci aurait une position hiérarchique, des missions d'évaluation, d'organisation des fonctions cliniques, il « gèrerait » la fonction FIR des psychologues, participerait aux recrutements tout autant qu'aux réductions de postes (cf. CHU Rennes où les responsables du collège doivent supprimer un poste et donc « remercier » un de leur collègue, en toute collégialité..).

Le point d'ancrage pour persuader les psychologues du bien fondé de ces unités fonctionnelles est la sacro sainte évaluation. « *Si vous refusez de vous soumettre à l'évaluation il ne restera de votre profession que des cendres...* » Cette menace rencontre la crainte des psychologues d'être évalués par un autre qu'un pair. Comme si l'entre-soi était une garantie !

Lors de la réunion de travail en octobre, Sud a demandé une interruption de séance pour se concerter avec les autres organisations syndicales, et a décidé de suspendre sa participation aux réunions avec le ministère. Depuis lors le ministère poursuit, dans sa logique, la mise en place de ce qu'il préparait de longue date et, de surcroît, en interdisant aux organisations de publier les comptes-rendus des travaux intermédiaires : « *...compte tenu des vives réactions émises par la profession ... la mention ne pas diffuser sera à l'avenir portée sur les documents de travail...* »
Tout est dit !

Quant aux revendications initiales, la DGOS balade les syndicats sur la question du titre de psychothérapeute, dans l'attente d'un texte plus global, incluant les jurys de concours de recrutement...

Sur la résorption de l'emploi précaire, il faudrait attendre une enquête sur échantillon...

La revalorisation salariale et l'instauration d'une grille unique sont passées à la trappe et, en lot de consolation, le ministère promet une étude sur l'augmentation du quota de promotion à la hors classe...

Enfin pour la fonction FIR, la DGOS se dit impuissante à imposer aux directions la reconnaissance de cette fonction sauf à imposer la création de services de psychologie, la boucle est bouclée !

Sans rapport de force rien ne sera obtenu de ce gouvernement, sinon la mise en coupe réglée de la profession.

Depuis bientôt une année, le gouvernement, via le ministère de la santé et la DGOS, « promène » les organisations syndicales sur des chemins prédéterminés, égrenant quelques « pseudo avancées » loin des exigences définies par la profession le 28 janvier 2011.

SUD propose aux organisations syndicales, associations, collectifs... de sortir des discussions de couloir afin d'exiger l'ouverture de réelles négociations sur les bases définies par les professionnels en lutte.

Pour SUD la balle est maintenant dans le camp de la mobilisation, de « ceux qui réagissent vivement », collègues, intercollèges, intersyndicales locales ou nationale, collectifs larges...

SUD renouvelle son invitation à l'ensemble des partenaires syndicaux, associatifs... à créer les conditions d'un rapport de force plus que nécessaire.

SUD appelle, sur la base des revendications initiales, à la création de ce rapport de force dans l'unité la plus large, à résister aux tentatives de divisions entre public et privé.

- contre la dilution de la profession de psychologue dans des métiers intermédiaires réduits à l'exercice de compétences, encadrées par la définition de pratiques formatées.

- pour le maintien de la profession de psychologue dans un exercice à multiples perspectives, auprès des individus, des équipes et dans l'institution.

- pour l'officialisation du temps nécessaire à la formation continue, la documentation, l'information et la recherche liée à la pratique clinique, pour les psychologues, mais aussi pour l'ensemble des professionnels dont l'activité s'exerce dans le champ du soin, de l'éducatif et de l'accompagnement médico-social.